

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil informatique et télécommunications au sein de la Mairie de FONTENAY-LES-BRIIS (91)

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie de FONTENAY-LES-BRIIS, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Thierry DEGIVRY habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du *27 septembre 2021 - délibération n° 2021 037*,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France met à disposition un technicien informatique dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Article 2 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Analyse et bilan de la structure existante
- Recensement des besoins par service (matériels, logiciels et formation)
- Proposition de configuration adaptée
- Aide à la rédaction des cahiers des charges
- Aide à l'organisation de démonstrations
- Aide à l'examen de propositions commerciales
- Assistance juridique (examens des contrats proposés)
- Suivi de l'installation du matériel et de l'implantation des logiciels

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Article 3 :

Sur demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion pourra assurer, de manière exceptionnelle, diverses prestations annexes et notamment l'information du personnel dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.

Article 4 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion sera concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits correspondant à chacune des étapes importantes, la Collectivité s'engageant pour sa part à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 5 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 :

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2021 :

- De 1 001 à 3 500 habitants soit 61.00 euros par heure de travail

Il est à noter que, dans le cas des collectivités affiliées, si l'information relative au classement n'est pas communiquée, c'est le tarif correspondant à la catégorie "plus de 20 000 habitants" qui est appliqué.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
2 bis, rue Montbauron
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 7 :

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.



Article 8 :

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 21 juillet 2021

Pour le Centre de Gestion

Pour le Président absent,



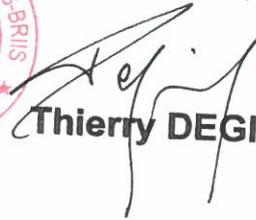
La Vice-Présidente



Pour la Collectivité



Le Maire,



Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-037-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021